

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 18 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases

NOR : SFHH2513958A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6211-13 ;

Vu l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 6 mai 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé, les mots : « titulaires du certificat pour effectuer des prélèvements sanguins mentionnés à » sont remplacés par les mots : « conformément aux dispositions de ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 novembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur des ressources humaines
du système de santé,*

R. BÉGUÉ